



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 mars 2022 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 1 AIX-LES-BAINS | T Renaud BERETTI | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 2 AIX-LES-BAINS | T Daniel CARDE | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T Claudie FRAYSSE | Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME |
| 4 AIX-LES-BAINS | T Michel FRUGIER | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T André GIMENEZ | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T Jean-Marie MANZATO | Départ après la 23 ^{ème} délibération |
| 7 AIX-LES-BAINS | T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX | |
| 8 AIX-LES-BAINS | T Isabelle MOREAUX-JOUANNET | Pouvoir de Jean-Marie MANZATO |
| 9 LA BIOLLE | T Julie NOVELLI | |
| 10 BOURDEAU | T Jean-Marc DRIVET | |
| 11 LE BOURGET DU LAC | T Nicolas MERCAT | |
| 12 LE BOURGET DU LAC | T Edouard SIMONIAN | |
| 13 BRISON SAINT INNOCENT | T Marthe MASSONNAT | Pouvoir de Jean-Claude CROZE |
| 14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T Bruno MORIN | |
| 15 CHINDRIEUX | T Marie-Claire BARBIER | Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO |
| 16 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T Danièle BEAUX-SPEYSER | |
| 17 ENTRELACS | T Jean-François BRAISSAND | Départ après la 16 ^{ème} délibération Pouvoir de Gaëlle GERBELOT |
| 18 ENTRELACS | T Jean-Marc GUIGUE | |
| 19 ENTRELACS | T Yves GRANGE | |
| 20 GRESY-SUR-AIX | T Florian MAITRE | |
| 21 GRESY-SUR-AIX | T Colette PIGNIER | Pouvoir de Chrystel TROQUIER |
| 22 GRESY-SUR-AIX | T Patrick POURCHASSE | |
| 23 MERY | T Nathalie FONTAINE | |
| 24 MERY | T Stéphane ROULET | |
| 25 LE MONTCEL | T Antoine HUYNH | |
| 26 MOTZ | T Daniel CLERC | |
| 27 MOUXY | T Laurent FILIPPI | |
| 28 MOUXY | T Catherine RAVANNE | |
| 29 ONTEX | T Jacques CURTILLET | |
| 30 RUFFIEUX | S Pierre-Yves PASQUALI | |
| 31 SAINT OFFENGE | T Bernard GELLOZ | |
| 32 SAINT OURS | T Louis ALLARD | |
| 33 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T Gérard DILLENSCHNEIDER | |
| 34 TRESSERVE | T Jean-Claude LOISEAU | |
| 35 VIONS | T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| 36 VIVIERS-DU-LAC | T Martine SCAPOLAN | Pouvoir de Robert AGUETTAZ |
| 37 VOGLANS | T Martine BERNON | |
| 38 VOGLANS | T Yves MERCIER | |

24 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|----------------|---------------------|
| AIX-LES-BAINS | T Michelle BRAUER |
| AIX-LES-BAINS | T Gilles CAMUS |
| AIX-LES-BAINS | T Marina FERRARI |
| PUGNY-CHATENOD | T Bruno CROUZEVALLE |
| RUFFIEUX | T Olivier ROGNARD |

Autres présents non-votants :

| | |
|-----------------------------|------------------------------------------------|
| Philippe GAMEN | Président du PNR du massif des Bauges |
| Jean-Luc DESBOIS | Directeur du PNR du massif des Bauges |
| Frédéric GIMOND | Directeur général des services |
| Laurent LAVAISIERE | Directeur général adjoint des services |
| Véronique MERMOUD | Directrice du pôle Aménagement |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique et des assemblées |
| Eline QUAY-THEVENON | Assistante service juridique et des assemblées |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 mars 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 30 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2022

Exécutoire le : 31 MARS 2022

Affichée le : 31 MARS 2022

Visée le : 31 MARS 2022

ECONOMIE

Subventions aux partenaires locaux au titre du soutien à l'entrepreneuriat ADIE Savoie - Programmation 2022

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

Présentation de l'association Adie Savoie :

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 12 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions (dont la prime régionale Idéclic et la prime d'Etat Jeunes),
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 79 personnes en 2021 (71 en 2020). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 207 291€, soit 48 projets financés en 2021 (46 entrepreneurs financés en 2020 pour un montant de 267 235€).

Par ailleurs, l'association ADIE a initié dans le cadre du dispositif Citéslab, en 2019, la mise en place de 3 permanences de proximité sur notre territoire :

- Aix-les-Bains (2 permanences mensuelles au sein de l'espace de coworking aixois : le Check'in),
- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif de ses permanences est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire.

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2015, la moyenne est de 35 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 72 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 51%).

Il est proposé de soutenir en 2022, les actions suivantes menées par l'ADIE :

| NOM DE L'ORGANISME | MONTANT | OBJET | NATURE |
|--------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADIE | 6 000 € (le montant versé en 2021 a été de 6000€) | Développer les actions de conseils de proximité sur le territoire et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire | Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération). |

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 4 mars 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant total de 6000€ selon le tableau ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 29 mars 2022

Le Président,
Renaul BERETTI



| |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 67 |
| - Présents : 37 |
| - Présents et représentés : 43 |
| - Votants : 43 |
| - Pour : 43 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE

Entre :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

139, Boulevard Sébastopol

75002 PARIS

dont l'antenne Savoyarde est située : 18, Square Jacques Lapeyre 73000 CHAMBERY

Représentée par Monsieur Etienne TAPONNIER, Directeur Régional

Ci-après désigné "ADIE"

Et d'autre part :

GRAND LAC,

Communauté d'Agglomération

1500 Boulevard Lepic

73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président

Ci-après désigné "GRAND LAC"

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 29 mars 2022,

Vu le budget 2022 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- 1) Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'Adie, en Savoie, dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'association Adie a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 10 K€ sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, RSA...), des subventions,
- par un accompagner les micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Adie en vue de contribuer au fonctionnement et à la communication de l'association Adie, en Savoie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et ADIE s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association ADIE s'engage à :

- accueillir et conseiller les chefs d'entreprises présents sur le territoire de Grand Lac,
- associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
- informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
- citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
- organiser ou participer à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, sur le thème du financement et de l'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
- communiquer à Grand Lac les dates prévues des événements et des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
- inviter Grand Lac à l'assemblée générale de l'association.

- Grand Lac s'engage à :

- désigner un correspondant pour l'association ADIE en charge d'animer le partenariat,
- informer et orienter vers l'association ADIE, les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en recherche d'accompagnement et de financement.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire de Grand Lac a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association ADIE à **6 000 euros** pour l'année 2022.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'assemblée générale de l'association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative. Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association ADIE de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association ADIE s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association ADIE s'engage à présenter à Grand Lac son bilan annuel d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard **le 31 décembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association ADIE aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le

2022

L'association ADIE

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération,**

Etienne TAPONNIER
Directeur Régional

Renaud BERETTI
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subventions aux partenaires locaux au titre du soutien à l'entrepreneuriat - ADIE Savoie - Programmation 2022

Date de transmission de l'acte : 31/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2022

Numéro de l'acte : d4111 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220329-d4111-DE

Date de décision : 29/03/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations